

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 02/05/2022 de la Société DENNI LEGOLL pour réaliser des travaux de renforcement des réseaux d'eau pluvial et de gaz route d'Obernai;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : La société DENNI-LEGOLL est autorisée à occuper le domaine public, à barrer la circulation sur une ou deux voies selon l'avancée des travaux de renforcement des réseaux d'eau pluvial et de gaz route d'Obernai. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas l'avancement des travaux.

**Article 2** : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux de part et d'autre de la chaussée ainsi que sur les deux places de stationnement à droite du transformateur rue de la Gare pour la création d'un accès.

**Article 3** : La société DENNI-LEGOLL est chargée de la mise en place et au maintien de la signalisation durant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du 22/05/2023 au 08/09/2023 en trois phases selon le plan de circulation joint :

- Du 22/05/2023 au 09/07/2023 :
  - o Route barrée entre les n° 2 et le 20, route d'Obernai
  - o Une voie neutralisée côté pair entre le carrefour de la rue des Moutons et le n°20, sens de circulation possible d'Obernai vers la rue de la Gare
- Du 10/07/2023 au 25/08/2023 :
  - o Route barrée entre les n° 2 et le 17, route d'Obernai
  - o L'interdiction de circuler en sens unique dans la rue de la Gare entre les n°10 et 16 est levée afin de permettre l'accès des riverains à leur domicile et au Point S.
- Du 26/08/2023 au 08/09/2023 :
  - o Route barrée entre les n° 2 et le 20, route d'Obernai. Une voie de circulation côté impair ouverte à la circulation des riverains pour l'accès à leur domicile uniquement.
  - o Une voie neutralisée côté pair entre le carrefour de la rue des Moutons et le n°20, sens de circulation possible d'Obernai vers la rue de la Gare

Une déviation sera mise en place pour le transit via la RD500, et pour la desserte locale via la rue Principale, la rue du Mgr Frey et la rue des Moutons.



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

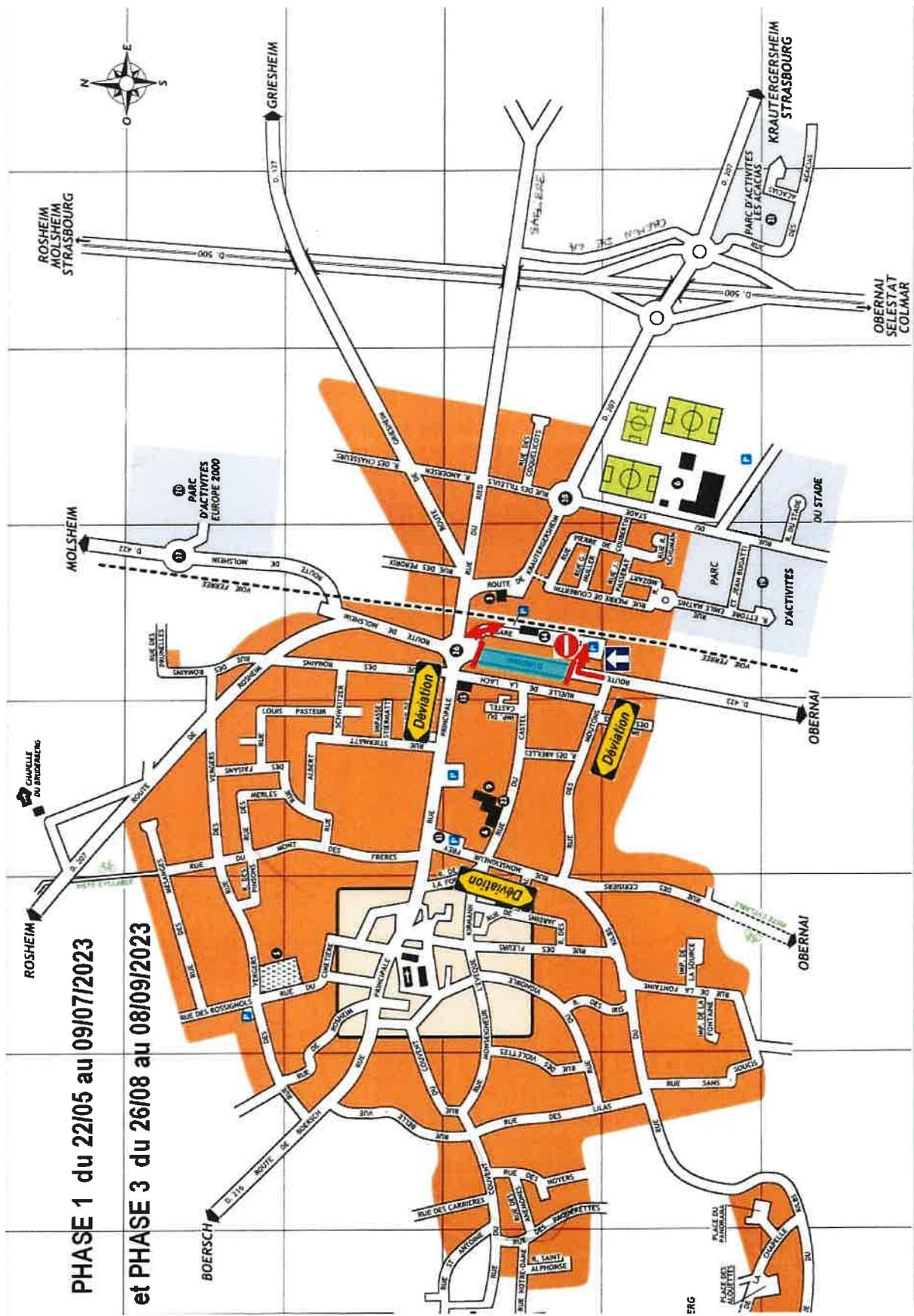
- Société DENNI-LEGOL
- SICTOMME
- SDIS
- Région Grand Est Service Transports
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,  
Le 09/05/2023

Le Maire,  
Claude LUTZ



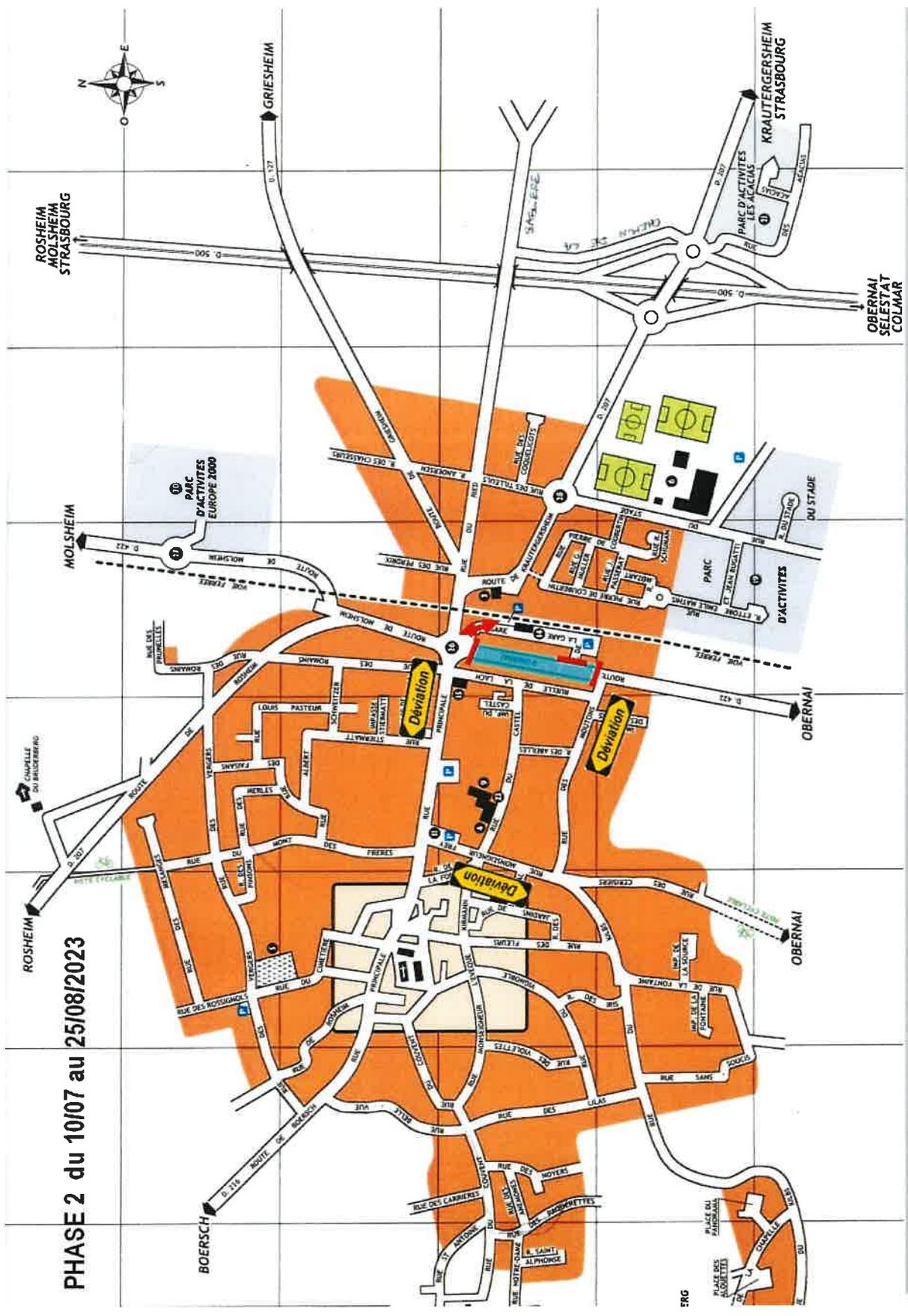




**PHASE 1 du 22/05 au 09/07/2023**  
**et PHASE 3 du 26/08 au 08/09/2023**

516

PHASE 2 du 10/07 au 25/08/2023



500